



VIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25/02/2020 arrêtant le projet PLUI de la Communauté de Communes de Chautagne.

Le président
 Dominique DORD

ÉCHELLE 1:4800	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Arrêté le		
	25/02/2020		
	CONCEPTION ET DESSIN		FOND CADASTRAL
	ÉPODE 24 rue Charles Monseul 71000 Chaulgney Tél. 03 78 69 30 51 www.epode.eu		Origine Cadastre Droits de l'État réservés mars 2018

Zonage

Zonage PLUI

Prescriptions

Prescriptions au titre de l'article L151-23 du CU :

- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide RAMSAR à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone NATURA2000 repéré au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23
- Site inscrit repéré au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridor biologique
- Secteur de vigne à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Prescriptions au titre de l'article R151-34 1° du CU :

- Inconstructibilité au titre de l'article R151-34 1° du CU (contrainte assainissement)
- Inconstructibilité : contrainte captage AEP
- Inconstructibilité : galeries souterraines

Informations

- Périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Axe de bruit SNCF 100m
- Périmètre ABF 500m
- Zone d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol R151-53 4°
- Bâtiment agricole
- ViaRhona : itinéraire doux ViaRhona à aménager au titre de l'article R151-38

Cadastre

- Lac et rivière
- Parcelle
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Voie ferrée

